

Quelle procédure pour le classement de mon meublé ? Note d'information aux propriétaires



L'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur paraît sur la liste des organismes de contrôle agréés pour l'inspection des meublés de tourisme et consultable sur le site Internet d'ATOOUT France : www.classement.atout-france.fr, rubrique organismes de contrôle.

L'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur effectue cette activité sur le territoire du Département des Alpes Maritimes uniquement pour le secteur géographique des vallées de la Tinée & de la Vésubie.

2 personnes sont à votre disposition pour effectuer la visite de contrôle préalable au classement :

Vallée de la Tinée

Marie-Ange MARTIN

Référente technique

Vallée de la Vésubie

Delphine MARTIN

Référente technique

Vous pouvez les contacter :

1/ Adresse : Immeuble Le Pelevos – 06420 Isola 2000

Vallée de la Tinée - Isola 2000 / Marie-Ange MARTIN

Tel : 0493234100

E-mail : classement.tinee@nicecotedazurtourisme.com

2/Adresse : 51 rue Victor Morel – 06450 Belvédère

Vallée de la Vésubie - Belvédère / Delphine MARTIN

Tel : 04.93.03.51.66

E-mail : classement.vesubie@nicecotedazurtourisme.com

Site internet : www.nicetourisme.com

Que représentent les catégories en étoiles des hébergements classés ?



1* : Hébergement économique

Hébergement au confort élémentaire adapté à l'accueil d'une clientèle principalement francophone, recherchant avant tout un prix.



2* : Hébergement milieu de gamme

Hébergement proposant un bon confort, offrant quelques services.



3* : Hébergement milieu de gamme supérieur

Hébergement très confortable doté d'aménagements de qualité appréciable et offrant plusieurs services et équipements.



4* : Hébergement haut de gamme

Hébergement de confort supérieur doté d'aménagement de très bonne qualité et qui offre un éventail de services et d'équipements (supports d'information commerciaux disponibles en plusieurs langues étrangères dont l'anglais, un accueil au moins bilingue, ...)



5* : Hébergement très haut de gamme

Hébergement proposant un confort exceptionnel doté d'un aménagement d'excellente qualité offrant une multitude de services ou d'équipements (spa, piscine, salle de remise en forme, ...). Un service personnalisé, multilingue, adapté à une clientèle internationale

(Source atout-france.fr)

Le loueur du meublé peut (pas obligatoire) signaler le classement de son meublé par l'affichage d'un panneau selon un modèle établi par l'organisme mentionné à l'article L.141-2 et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme. Il doit afficher de manière visible à l'intérieur du meublé, la décision de classement.

1/ INFORMATIONS GENERALES

Le classement de 1 à 5 étoiles des Meublés de Tourisme fait l'objet de normes au niveau national.

Ces normes permettent de favoriser la lisibilité et la fiabilité de l'offre d'hébergements touristiques sur les scènes internationales.

POURQUOI SE FAIRE CLASSER

Principaux avantages :

- Régime fiscal plus intéressant : Abattement de 71% au lieu de 50% pour les meublés non classés (se référer à la législation en vigueur : www.entreprises.gouv.fr/tourisme/meubles-tourisme)
- Affiliation avec l'ANCV, afin de pouvoir accepter les paiements par chèques-vacances
- Taxe de séjour plus simple à calculer et bien souvent de moindre coût pour le locataire

Principaux intérêts :

- Renforcer votre positionnement commercial, le classement en étoile étant l'un des principaux critères du choix du consommateur.
- Valoriser auprès de votre futur client la qualité de votre hébergement.

LES DIFFERENTES ETAPES

Le classement fonctionne sur un système de points. Certains critères ont un caractère obligatoire et d'autres sont optionnels.

Le référentiel propose 112 critères de contrôle répartis en 3 grands chapitres :

- ▶ Equipement et aménagement
- ▶ Service aux clients
- ▶ Accessibilité et développement durable

Après avoir défini la catégorie dans laquelle vous souhaitez être classé, demandez une visite de contrôle auprès du service de classement des meublés de la Tinée et de la Vésubie de l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur.

2/ QUELLE PROCEDURE POUR VOTRE CLASSEMENT

1/ Prendre connaissance du **tableau des surfaces** et de la **grille d'autodiagnostic**. A l'aide du référentiel, déterminer quelle catégorie de classement demander : se positionner par rapport à la surface habitable et la capacité du nombre de personnes disponibles.

2/ Commander une visite de classement à l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur.

3/ Adresser le dossier de demande de classement à l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur après l'avoir complété. Celui-ci est constitué du **bon d'engagement, de l'état descriptif du meublé** (accompagné de photos et d'un plan), **d'une copie du récépissé de la déclaration en mairie** de votre meublé et **copie de la déclaration du meublé effectuée auprès du service fiscalité locale - taxe de séjour**.

*Les documents à compléter peuvent vous être adressés sur simple demande en format papier par courrier ou en format numérique par courriel.

4/ La visite se fait sur RDV en présence du propriétaire ou mandataire. Présenter le logement propre, rangé et équipé « prêt à louer ».

Toute demande de visite de contrôle sera satisfaite dans un délai de 1 mois maximum.

5/ La visite est réalisée par le référent en charge du dossier qui vérifie la **conformité des critères**, après s'être assuré que le meublé à contrôler est précisément identifié.

6/ L'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur transmet au propriétaire dans un délai de 3 mois le rapport de contrôle, (**rapport détaillé et grille de contrôle, attestation de visite et proposition de décision de classement**). *Cet envoi est fait sous le format numérique ou papier.*

7/ Le propriétaire peut refuser la proposition de classement dans un délai de 15 jours à compter de la réception du rapport de contrôle. A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, **le classement est acquis pour une durée de 5 ans**.

4/ COUT DE LA VISITE :

Ils incluent les frais liés au déplacement et à l'instruction de tout ou partie de la demande de classement.

A compter de la première visite facturée, tarif unique. A régler auprès du trésor public

De 1 à 5 étoiles : 110 € TTC

5/ ENGAGEMENT DE NOTRE STRUCTURE

1/ Engagement à ne pas subordonner la demande de classement à aucune adhésion ou offre de commercialisation. Tout classement reste en effet volontaire et est indépendant de toute cotisation et label.

2/ Transmet l'attestation de classement définitif aux services de l'Office de Tourisme de France.

7/ DROIT D'ACCES ET RECTIFICATION

Conformément à la loi informatique et liberté vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant (déclaration du RGPD).

Quelques conseils pour le contrôle du meublé de tourisme

(Extrait du référentiel fixant les normes de classement, liste non exhaustive des exigences)

Notion de pièce d'habitation : Une pièce d'habitation est séparée des autres pièces par des cloisons fixes et doit disposer d'une surface minimale de 7m² d'une hauteur sous plafond minimale de 1,80 m avec ouvrant sur l'extérieur. Une pièce qui ouvre sur des terrasses ou balcons avec des équipements de type véranda (avec ouvrants) est considérée comme une pièce d'habitation.

Tous les équipements exigés, même les plus petits, doivent être présents dans le meublé le jour de la visite. Le meublé doit être proposé en condition de location.

- **Le meublé doit être propre et en bon état :**
- **Tous les sanitaires (toilettes et salle d'eau) / sols / murs / plafonds / mobilier / literie / cuisine / et équipements sont propres et en bon état,**
- **Présence de cloisons fixes de séparation entre les pièces d'habitation,**
- **Présence d'ouvrants sur l'extérieur dans chaque pièce d'habitation,**
- **Présence d'occultation opaque (volets, rideaux...) sur les ouvrants des pièces recevant du couchage,**
- **Il existe une bonne isolation, conforme aux normes de construction (confort acoustique),**
- **Il existe un chauffage dans chaque pièce.**

1/ Equipements et aménagements

Aménagement général :

- Vérifiez l'état de fonctionnement de tous les éclairages dans chaque pièce.
- Prévoyez les piles de(s) télécommande(s) pour tester la ou les télévision(s).
- Vérifier la présence d'au moins une prise libre dans chaque pièce du meublé.
- Activez l'accès internet haut débit (à partir de 4 étoiles)
- Mettez à disposition au moins : un sceau et un balai, un aspirateur, un fer et une table à repasser, un étendoir ou séchoir à linge...
- Equipez les penderies de cintres de qualité, non dépareillés.
- Fournissez le nombre d'assises correspondant à la capacité d'accueil.

Aménagements des chambres :

- Apportez des alaises de protection des lits, les oreillers (deux par personnes) et des traversins, deux couvertures ou une couette par lit.
- Les sommiers métalliques ne sont pas autorisés.
- Vérifiez l'occultation opaque des chambres.
- Présence de table de chevet par personne (simple tablette ou tabouret autorisé).

Equipement et aménagement des sanitaires :

- A partir de 7 personnes pour les catégories de 1* à 4*, et à partir de 5 personnes pour la catégorie 5*, les meublés doivent disposer de 2 salles de bain et de 2 wc
- La salle de bain doit être équipée de patères.
- La salle de bain doit être équipée d'un miroir (en pied pour les 4 et 5 étoiles)
- Vérifiez la présence et le fonctionnement du sèche-cheveux électrique pour les 3*,4*,5*.

Equipements et aménagements de la cuisine et du coin cuisine :

- Assurez-vous que la cuisine ou coin cuisine est équipé d'une VMC et/ ou d'une hotte aspirante et / ou d'une simple ventilation.
- A partir de 6 personnes pour les catégories de 1 à 2 * et dans tous les cas pour les autres, présence obligatoire d'un four (et non seulement d'un mini four)
- Vérifiez la vaisselle mise à disposition : non dépareillée, en nombre suffisant pour le nombre d'occupants ainsi que la quantité de matériel pour la préparation des repas.
- Fournissez un autocuiseur ou cuit-vapeur ou fait-tout ainsi qu'une cafetière.

Environnement extérieur :

- Sortez le mobilier de jardin

2/ Les services aux clients

- Mettez à disposition des éléments et brochures d'informations locales pratiques et touristiques de l'année en cours, à jour (en français et une langue étrangère au moins).

3/ Accessibilité et développement durable

- Affichez les instructions concernant le tri sélectif.
- Affichez les actions que vos clients peuvent réaliser en matière de développement durable.
- Mettre en œuvre au moins une mesure de réduction de la consommation d'énergie (ex : ampoules basse consommation, appareils électriques en classe A, contrôle automatique du chauffage, double vitrage, chauffe-eau solaire...)
- Mettre en œuvre au moins une mesure de réduction de la consommation en eau (ex : chasse d'eau à double débit, réducteur de débit type « mousseur » sur les robinets, récupérateur d'eau de pluie...)

Retrouvez toutes les informations concernant le classement et les conseils pour mieux louer sur www.atout-france.fr

RAPPEL SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE

8 étapes pour classer ou reclasser votre meublé de tourisme

ETAPES

COMMENT

1	Vous prenez contact avec OTM NCA Vésubie Tinée	→	Par téléphone ou par e-mail
2	Il vous est remis un dossier de demande de visite de contrôle	→	Envoi par courrier, par e-mail
3	Le dossier est constitué : du bon d'engagement, de l'état descriptif du meublé (accompagné de photos et d'un plan), d'une copie du récépissé de déclaration en mairie, et copie de la déclaration du meublé effectuée auprès du service fiscalité locale – Taxe de Séjour Après l'avoir complété, vous renvoyez le dossier au service des classement des meublés Tinée ou Vésubie	→	Par courrier ou dépôt à : Service classement des meublés Tinée ou Vésubie
4	Le service des classements des meublés Tinée ou Vésubie vous contacte et fixe un rendez-vous de visite dans un délai d'1 mois	→	Par téléphone ou par e-mail
5	Visite de contrôle en votre présence ou en présence de votre mandataire	→	Sur place dans votre meublé
6	Le service des classements des meublés Tinée ou Vésubie vous envoie le rapport de contrôle dans un délai de 3 mois maximum après la visite	→	Par courrier ou par e-mail pour le format numérique
7	Paiement à effectuer à réception d'un avis des sommes à payer adressé par le trésor public	→	Par courrier
8	Vous disposez de 15 jours à compter de la réception du rapport de contrôle pour refuser la proposition de classement ou émettre une réclamation	→	Par e-mail ou courrier en AR